



1, rue du 11 Novembre
47270 SAINT-MAURIN

Tel : 05.53.95.31.25.

Email : mairie.stmaurin@orange.fr

Site : <http://www.saint-maurin.fr/>

Le Maire de la commune de Saint-Maurin,
A,

**TOUS LES DETENTEURS DE
BASSES-COURS**

47270 SAINT-MAURIN

Madame, Monsieur,

Par arrêté du 16 Novembre 2020 le ministre de l'Agriculture a placé l'ensemble du territoire métropolitain en zone à risque élevé imposant des mesures de prévention contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

A ce titre, concernant les basses-cours, Madame le Préfet de Lot et Garonne demande :

- de restreindre la taille des parcours et de les protéger par des filets ou d'enfermer les volailles dans des bâtiments ;
- d'assurer une surveillance quotidienne de l'état de santé de vos volailles ;
- de déclarer en Mairie tout oiseau détenu au moyen du Cerfa n°15472*02 ou par télédéclaration sur le site « mes démarches » via le lien suivant :
<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498> ;

Dans le cas où vous ne pouvez ou ne voulez pas télédéclarer vous trouverez joint à ce courrier le Cerfa n°15472*02.

Je vous demande de le compléter si vous possédez au moins un volatile et de le retourner en mairie sans délai.

Je vous remercie par avance pour votre implication dans la mise en place de cette procédure de précaution et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Jean-Claude MALCAYRAN
Maire.



Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- Exercer une **surveillance** quotidienne de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmpèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- Limiter l'accès de la basse cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).

→ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.

→ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

**SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.**

Influenza aviaire Protégez vos élevages

STOPPER LA PROPAGATION DU VIRUS H5N8 : UN ENJEU MAJEUR POUR TOUS LES PROFESSIONNELS

En raison du caractère hautement contagieux et diffusable du virus H5N8 pour les volailles, il est rappelé que les mouvements de personne et de matériel sont des risques majeurs de propagation du virus et de contamination.

Il est ainsi rappelé aux éleveurs de volailles et à tous les intervenants dans les élevages :

- ✓ d'utiliser des tenues propres et des bottes désinfectées ou à usage unique avant d'entrer dans leurs bâtiments d'élevage ;
- ✓ d'interdire l'accès à toute personne extérieure à l'exploitation. En cas d'absence nécessaire, exiger le respect des mêmes règles de biosécurité ;
- ✓ d'interdire la circulation de tout véhicule extérieur ou l'introduction de matériel non préalablement nettoyé et désinfecté.

TOUTE SUSPICION DE MALADIE EST À DÉCLARER IMMÉDIATEMENT À SON VÉTÉRINAIRE SANITAIRE.

L'efficacité de la stratégie de lutte passe par la mise en place de mesures strictes de biosécurité et implique un engagement fort des professionnels.



Pour en savoir plus sur les mesures à respecter :
<http://agriculture.gouv.fr/h5n8-les-mesures-de-gestion>
<http://influenza.itavi.asso.fr>

MENTIONS LÉGALES : VOS DROITS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (*nom et prénom du déclarant*) _____,

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| ; **N° Déclaration :** _____